

PRODUCTION ET DIFFUSION AUDIOVISUELLE ET CINEMATOGRAPHIQUE

Documentation détaillant le programme à l'investissement mis en place à Saint-Pierre et Miquelon

Sous certaines conditions, il est possible de bénéficier des aides suivantes

Avantages offerts en France métropolitaine et en Outre-mer	Démarches à effectuer
Exonération des charges patronales totale pour des rémunérations jusqu'à 1,4 fois le SMIC pour des entreprises allant jusqu'à 10 salariés (LOPOM)	Dossier effectué à la Caisse de Prévoyance Sociale Contact : 41.15.72
Défiscalisation de 60% du montant des investissements (LOPOM)	Dossier effectué dans les différents établissements bancaires présents sur l'archipel
Aide à l'investissement sur les crédits du Budget Opérationnel de Programme Conditions de Vie Outre-mer	Dossier effectué à la Préfecture Contact : 41. 10.10
Contrat d'accès à l'emploi, CAE DOM	Dossier à déposer à l'ANPE Contact : 41. 17.62
Aide financière de 1 900 et 7 300€ pour les jeunes âgés de 18 à 30 ans (ou ayant terminé un contrat « nouveau service, emploi jeunes » depuis moins de 3 mois) dans le cadre du Projet initiative-jeune, PIJ	Dossier présenté en commission à la Direction du Travail et de l'Emploi Contact : 41.19.67
Allocation mensuelle d'aide au retour à l'activité dans le cas de créateurs ou repreneurs d'activité bénéficiaires de minimas sociaux (ASS, RMI, API, allocation veuvage), ARA (LOOM)	Dossier à déposer à la Caisse de Prévoyance Sociale Contact : 41. 15.79
Exonération de charges sociales pendant les deux premières années de l'activité sous certaines conditions (LOPOM) Ou exonération pendant un an de charges sociales dans le cadre de l'ACCRES sous certaines conditions pour bénéficier du cumul	Dossier effectué à la Caisse de Prévoyance Sociale Contact : 41. 15.72
Aide de l'ASSEDIC, ARS, pour les bénéficiaires de l'allocation Aide au Retour à l'Emploi, les personnes licenciées qui reprennent ou créent une entreprise pendant la période de préavis, qui ont choisi de bénéficier de l'ACCRES Ou maintien partiel des allocations pendant la phase de démarrage de l'entreprise pour les bénéficiaires de l'ARE et personnes licenciées pendant la période de préavis qui ne peuvent bénéficier de l'ARS	Dossier à déposer à l'ASSEDIC après avoir fait les démarches pour l'obtention de l'ACCRES à la Caisse de Prévoyance Sociale Contact : 41. 17.80 Dossier à déposer à l'ASSEDIC Contact : 41. 17.80
Chéquiers conseils qui donnent accès à des prestations de conseil personnalisées si vous bénéficiez de l'ACCRES	Demande à effectuer à la Direction du Travail et de l'Emploi Contact : 41.19.67



SODEPAR
Société de Développement et Promotion de l'Archipel de Saint Pierre et Miquelon
rue Borda, BP 4365 – 97500 Saint-Pierre et Miquelon

www.sodepar.com

Audiovisuel - Mise à jour Septembre 2008

Sous certaines conditions, il est possible de bénéficier des aides suivantes

Avantages supplémentaires dans l'Archipel	Démarches à effectuer
Dans le cadre du Code Local des Investissements :	Entretien préalable à la SODEPAR, aide accordée par la Commission Locale d'Aide à l'Investissement
➤ Exonération de droits de douanes à l'importation de biens d'équipement ou subvention à l'achat à l'état neuf sur le marché local	
➤ Exonération de l'impôt sur les sociétés et sur les dividendes distribués pendant 5 ans	
Une aide au fond de roulement d'un montant de 3050€ :	Demande écrite à adresser au secrétariat du Conseil Territorial

Les organismes à consulter :

Il est conseillé de prendre contact avec la CACIMA afin de préparer chaque dossier et notamment avant d'effectuer les demandes d'aide auprès des différents organismes cités ci-dessus.

Pour obtenir des informations complémentaires, la SODEPAR est à votre disposition. Il vous sera demandé de remplir un formulaire intitulé « porteurs de projets locaux » avant tout entretien.

CACIMA	SODEPAR	Conseil Territorial	Direction Territoriale de la Jeunesse et des Sports
Boulevard Constant Colmay BP 4207 97500 St-Pierre et Miquelon Téléphone 05-08-41-05-30 Fax 05-08-41-05-35 cacim@ccimspm.org www.cacimspm.fr	rue Borda BP 4365 97500 St-Pierre et Miquelon Téléphone 05-08-41-15-15, Fax 05-08-41-15-16 sodepar.spm@sodepar.com www.sodepar.com	Place Monseigneur Maurer BP 4208 97500 St-Pierre et Miquelon Téléphone 05-08-41-01-02 Fax 05-08-41-22-97 cgspm@wanadoo.fr	19 rue Maître Georges Lefèvre BP 4305 97500 St-Pierre et Miquelon Téléphone 05-08-41-17-70 Fax 05-08-41-17-72 dtjs@cheznoo.net

Nous vous encourageons vivement à approfondir vos recherches puisque d'autres aides sont susceptibles de compléter ces dispositifs. Consulter le site internet de la SODEPAR, rubrique « entreprendre » ainsi que le site de la CACIMA, www.cacimspm.fr, rubrique « devenez chef d'entreprise ».



SO DE PAR
Société de Développement et Promotion de l'Archipel de Saint Pierre et Miquelon
rue Borda, BP 4365 – 97500 Saint-Pierre et Miquelon
www.sodepar.com

Audiovisuel - Mise à jour Septembre 2008